

24 جويلية 2019

ملحق القرار رقم 1280 المؤرخ في
الذي يحدد البرنامج البيداغوجي للتكوين التكميلي

لنيل شهادة الماستر للطلبة المسجلين لنيل شهادة مهندس دولة في الإعلام الآلي بالمدرسة العليا للإعلام الآلي، تخصص : منظومة المعلوماتية والوَاب بسيدي بلعباس

ميدان : رياضات وإعلام آلي - فرع : إعلام آلي
تخصص : - منظومة المعلوماتية والوَاب

السداسي س 5

الأرصدة	المعامل	الحجم الساعي السداسي (ساعات)				وحدات التعليم و ت
		المجموع	أعمال أخرى	أعمال تطبيقية	أعمال موجهة	
						وحدات التعليم الأساسية
16	10	55,0	20,0			و ت أ 1
9	6	30,0	10,0			منهجية البحث العلمي
7	4	25,0	10,0			الابتكار وتثمين البحث
14	8	45,0	20,0			و ت أ 2
8	4	25,0	10,0			منهجية البحث الوثائقي ومراقبة التكنولوجيا
6	4	20,0	10,0			إدارة المشاريع العلمية
30	18	100,0	40,0			مجموع السداسي س 5

السداسي س 6

الأرصدة	المعامل	الحجم الساعي السداسي (ساعات)				وحدات التعليم و ت
		المجموع	أعمال أخرى	أعمال تطبيقية	أعمال موجهة	
						وحدات التعليم المنهجية
30	18	100,0	100,0			و ت م 1
30	18	100,0	100,0			مذكرة البحث
30	18	100,0	100,0			مجموع السداسي س 6

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° ¹²⁸⁰ du 24 ¹¹¹¹ 2019

Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master pour les étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en « Informatique » Option : « Systèmes d'Information et Web » de l'Ecole Supérieure en Informatique de Sidi Bel Abbas

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 14-232 du 29 Chaoual 1435 correspondant au 25 Aout 2014 portant création d'une école supérieure en informatique à Sidi Bel Abbas,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat.
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 272 du 09mars 2017 fixant les conditions d'obtention du diplôme de master par les étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état, du diplôme d'architecte ou du diplôme de docteur vétérinaire dans certains établissements d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté n° 414 du 22 Avril 2019 fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en « Informatique option : Systèmes d'Information et Web » de l'Ecole Supérieure en Informatique de Sidi Bel Abbas,

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en « Informatique » Option : « Systèmes d'Information et Web » de l'Ecole Supérieure en Informatique de Sidi Bel Abbas, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : La formation complémentaire citée à l'article 1^{er} du présent arrêté se décline comme suit :

Domaine	Filière	Spécialités	Type
Mathématiques et Informatique	Informatique	Systèmes d'Information et Web	A

Art. 3 : Il est conféré à l'étudiant ayant suivi avec succès la formation complémentaire fixée à l'annexe du présent arrêté, le diplôme de Master.

Art. 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2018/2019 pour les étudiants inscrits au second cycle de l'Ecole Supérieure en Informatique de Sidi Bel Abbas.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Directeur de l'Ecole Supérieure en Informatique de Sidi Bel Abbas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**



Annexe de l'arrêté n° 1280 du 24 JUIL. 2019

**Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention
du diplôme de Master pour les étudiants inscrits en vue de l'obtention
du diplôme d'Ingenieur d'Etat en « Informatique » Option : Systèmes d'Information et Web
de l'Ecole Supérieure en Informatique de Sidi Bel Abbes
Domaine : Mathématiques et Informatique - Filière : Informatique
Option : Systèmes d'Information et Web**



Semestre S5 :

Unités d'Enseignements (UE)	Volume horaire semestriel (heures)						Coefficients	Crédits
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques(h)	Travail personnel	Autres	Total (h)		
UE Fondamentales								
UEF 1	35,0			20,0		55,0	10	16
Méthodologie de recherche Scientifique	20,0			10,0		30,0	6	9
Innovation et valorisation de la recherche	15,0			10,0		25,0	4	7
UEF 2	25,0			20,0		45,0	8	14
Méthodologie de la recherche documentaire et Veille technologique	15,0			10,0		25,0	4	8
Conduite de projets Scientifiques	10,0			10,0		20,0	4	6
Total Semestre S5	60,0			40,0		100,0	18	30

Semestre S6 :

Unités d'Enseignements (UE)	Volume horaire semestriel (heures)					Coefficients	Crédits
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Autres	Total (h)		
U.E. Méthodologique							
UEM 1				100,0	100,0	18	30
Mémoire de Recherche				100,0	100,0	18	30
Total Semestre S6				100,0	100,0	18	30